

Atelier- Débat du Jeudi 23 Mars à 16 h 15 :

Territoires inondables : une réponse humaine, la gestion de crise

Coordination : Dominique MUSSLIN, *Agence d'Urbanisme de l'Aire Avignonnaise*

Avec :

M. Louis DRIEY, Maire de PIOLENC (*commune sinistrée qui a mis en oeuvre un plan communal de sauvegarde*)

M. Sophie SAUVAGNARGUES-LESAGE, enseignant-chercheur responsable pédagogique de l'option "management des risques majeurs" à l'École des Mines d'Alès

Lieutenant-Colonel Jean Luc QUEYLA, responsable du SDIS du Vaucluse "la gestion de crise : la modernisation de la sécurité civile"

Mme Marie MARX, psychothérapeute "*la gestion de crise: la prise en compte de la dimension psychologique*".

Intervention de Louis Driey, Maire de Piolenc et Président de la Communauté de Communes Aigues Ouvèze, qui commente la diffusion d'un film vidéo réalisé pour conserver la mémoire des inondations survenues en septembre 2002 sur la commune.

Louis Driey témoigne de son vécu des inondations en 2002 et 2003 : le village de Piolenc n'est pas traversé par une rivière mais par un simple cours d'eau qui paraît, de prime abord, peu dangereux. Il traverse les vignes (pas de lit tracé) et est à sec en été. Pourtant, la crue du Rieu en 2002 a été classée « crue historique », sans précédent dans les annales et la crue de 2003 a été classée crue centennale. Louis Driey relève la difficulté lorsqu'une alerte météo est annoncée à la veille d'un week-end de savoir quelle mesure prendre. A quel moment prévenir la population, quels messages diffuser ? Sachant que le maire assume une responsabilité pleine et entière.

La commune de Piolenc a mis en place son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui recense et prend en compte les 9 risques majeurs répertoriés sur la commune de Piolenc. Pour réaliser ce document, Louis Driey s'appuie sur un document réalisé à l'issue des événements 2002 et 2003 en collaboration avec les pompiers, les élus, les employés territoriaux, qui répertorie les coordonnées de toutes les personnes ayant un rôle à jouer en cas de sinistre : interventions et secours, entreprises de matériel, employés municipaux, etc.

En septembre 2004, le PCS était approuvé par les services de l'Etat. Il est régulièrement actualisé.

- Mme Roche, élue à Caderousse précise que sa commune a quasiment achevé son PCS.

- Jean Mahieu, Maire d'Aramon explique que suite aux événements de 2002, la commune d'Aramon a commencé à élaborer son plan d'urgence. Ce travail a été « testé » lors des inondations de 2003, lorsque l'eau est passée au-dessus de la nouvelle digue. Grâce au plan établi, l'évacuation a été bien maîtrisée avec de plus un gain de sérénité pour les élus. Il reste essentiel d'actualiser ces données et notamment les coordonnées téléphoniques des personnes ressources.

Intervention de Sophie Sauvagnargues-Lesage, enseignant-chercheur responsable pédagogique de l'option "management des risques majeurs" à l'École des Mines d'Alès : Nous disposons aujourd'hui d'outils technologiques de plus en plus performants : modèles hygrométriques, relevés, GPS, outils de communication, etc. En 2005, la mise en vigilance rouge d'Alès a interpellé les responsables de l'Ecole des Mines : comment réagir au mieux ? L'Ecole dispose désormais de l'équivalent d'un plan communal de sauvegarde appliqué à l'établissement pour prévoir l'éventuelle évacuation des 700 élèves en cas d'alerte.

La crise est une rupture avec la maîtrise technologique. Or, qu'elle que soit la fiabilité des techniques et malgré tous les modèles prévisionnels existants, l'interprétation des données est humaine, donc faillible. La technologie seule ne peut garantir l'absence d'incertitude.

M. Marquis, responsable du syndicat des digues de la Barthelasse : la prévisibilité de l'annonce des crues était fiable au centimètre près dans les années 60, ce qui n'est absolument plus le cas en 2006. Comment expliquer, malgré une débauche de nouvelles technologies, que le recentrage de l'information ne soit pas suffisant ? L'annonce des crues avant la montée des eaux permettait bien évidemment aux riverains d'anticiper.

Intervention du Lieutenant-Colonel Jean-Luc Queyla : la montée des eaux du Rhône et de ses affluents est beaucoup plus rapide que dans les années 60 ; additionner les débits permettaient des prévisions assez juste. De nombreux paramètres sont venus s'ajouter depuis. A partir de juillet 2006, un nouveau dispositif de prévision des crues va remplacer le dispositif actuel.

Claude Coste, Président d'association à Béziers : Dans le périmètre de Béziers, le service de prévision des crues édite un bulletin toutes les deux heures. La préfecture transmet ou pas ces données. Claude Coste souhaite plus de

transparence et une diffusion de l'information en temps réel, directement aux riverains, avec par exemple une mise à jour toutes les heures du bulletin.

Jean Mahieu, Maire d'Aramon qui a visité les services du Conseil général du Gard dédiés aux prévisions des crues souhaite également que les informations soient diffusées publiquement.

Intervention d'un sinistré de Vers-le-Pont du Gard : Comment a été gérée la crise à Vers ? Un membre de sa famille est décédé lors des inondations.

Jean Mahieu, Maire d'Aramon : Sans pouvoir répondre précisément à cette question particulière, il témoigne des erreurs de prévision. Ainsi à Aramon, l'annonce de la baisse du niveau de l'eau a été suivie d'une montée de 3 à 4 mètres ! En l'occurrence, les orages avaient détruit en grande partie les installations de radiocommunication d'où une mauvaise transmission des informations.

Concernant les responsabilités dans la prévision des risques d'inondations, Dominique MUSSLIN invite les interlocuteurs à prendre connaissance du rapport Philippe Huet disponible sur le site du ministère de l'Ecologie et du développement durable.

Intervention du Lieutenant-Colonel Jean Luc QUEYLA, responsable du SDIS du Vaucluse "les apports de la loi du 13/08/2004 dans la modernisation de la sécurité civile ».

La sécurité civile est l'affaire de tous et non des seuls professionnels. La volonté de cette loi est d'impliquer tous les acteurs. Il est utile de préciser le rôle du maire de la commune qui doit notamment contribuer à informer et former la population, établir le plan communal de sauvegarde et, si la commune est soumise à des risques majeurs, éditer le document communal des risques majeurs (DDRM). Le plan communal de sauvegarde est prescrit pour les communes ayant un Plan de Prévention des Risques (PPR) ou un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Au 13 septembre 2007, toutes les communes devront avoir défini l'organisation des secours en cas de sinistre (Orsec).

Les nouveautés de la loi : la création d'une réserve communale de sécurité civile qui appuie les services de secours selon un programme défini. Par exemple, elle concourt aux missions d'information de la population, de soutien, elle recense les personnes à mobilité réduite sur la zone, elle aide à qualifier les foyers des zones à risques (nombre d'enfants, de personnes âgées, etc). Pour Avignon par exemple, l'île de la Barthelasse compte 800 foyers et 12 réservistes de sécurité civile.

Autre nouveauté, le décret d'application paru au JO du 20/03/06 annonce la création des associations agréées de sécurité civile dont l'agrément est délivré par le ministère pour une association nationale et par la Préfecture

pour une association locale. Ces associations doivent répondre à un cahier des charges et dans le cadre d'un sinistre ont une mission définie comme par exemple la création d'un poste de secours, la recherche de personnes ensevelies (clubs canins), etc.

M. Marquis, responsable du syndicat des digues de la Barthelasse, témoigne de son statut de réserviste de la sécurité civile pour Avignon. C'est une première en France et l'expérience mérite l'attention de tous. Grâce à cette approche de proximité, le réserviste est un auxiliaire précieux des secours qu'il peut, par exemple, orienter en priorité sur les personnes fragiles.

Le Lieutenant-Colonel J-L Queyla précise qu'être « réserviste » est un statut volontaire qui implique des devoirs. A Avignon, seuls les habitants de la Barthelasse peuvent y prétendre. A la question d'une éventuelle « astreinte » des réservistes, il spécifie qu'aucune disponibilité particulière n'est demandée ; à Avignon, un réservoir d'une douzaine de réservistes permet la présence effective de 5 à 6 personnes en cas d'inondation.

Intervention de Mme Marie Marx, psychothérapeute "la gestion de crise: la prise en compte de la dimension psychologique"

Mme Marie Marx appartient à une petite structure qui intervient après des catastrophes et accompagne les victimes et le personnel de secours. Elle précise qu'il convient de parler de « traumatisme » et non pas de maladie. Le drame correspond à une perte de la cohérence fondamentale dont nous avons tous besoin. On est démuni lorsque l'on perd le sens et l'incompréhensible est, par définition, ingérable. Toutes les émotions non exprimées se traduisent par la violence : la peur, la colère, la tristesse.

En règle générale, les individus ne sont pas conscients de leur responsabilité à protéger les biens et les personnes. De là naît la culpabilité après coup. Permettre aux individus d'être responsables serait une solution.

Il ne faut pas passer trop vite sur le stress vécu ; la victime d'un événement dramatique devra être écoutée longtemps. Il est nécessaire d'une part de donner la parole aux gens et d'autre part de les rassurer car le sentiment de peur génère la violence émotionnelle. Il lui faut faire le deuil de l'Etat providence et faire face à l'effondrement de certitudes.

Il est important d'informer les populations qui subissent « l'appel du Sud » et génèrent une mobilité géographique « hédoniste ». Le témoignage des anciens permettrait de transmettre l'information et l'expérience et de responsabiliser les personnes qui ont choisi de vivre dans nos régions du Sud exposées au risque inondation.

Dans l'écoute apportée aux victimes, il est nécessaire d'éviter les réponses toutes faites et la langue de bois. Chaque traumatisé a le droit de savoir et de comprendre ce qui est arrivé.

M.Marquis, responsable du syndicat des digues de la Barthelasse : le fait de ne pas savoir si on va être indemnisé est lié d'une part à l'avis de catastrophe naturelle et d'autre part à la négociation avec son assureur. Si l'issue de ces deux étapes est concluante pour le sinistré, il vivra mieux son traumatisme. Il est nécessaire de créer un statut pour les zones submersibles afin que les riverains retrouvent en cas d'inondation la valeur de leurs biens. Il ne faut pas oublier que ces zones protègent les zones arrières.

Selon Mme Sophie Sauvagnargues-Lesage, le critère « temps » participe au niveau de traumatisme, emporter des photos, protéger les biens, etc.

Claude Coste, président d'association à Béziers, conseille en cas de sinistre, de faire expertiser ses biens par un professionnel qui défendra le dossier d'indemnisation pour le compte du sinistré.